

AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL

Madame **Aaaaa Ann** ULIS 01 de rang C3 et affectée à la Direction fonctionnelle et d'appui - SPWF est autorisée à télétravailler aux conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 relatif au télétravail en ce compris les conditions résultant d'éventuelles modifications à cet arrêté et aux conditions fixées par la présente autorisation.

- Article 1^{er} :** Madame **Aaaaa Ann** (ci-après « le télétravailleur ») est autorisée à télétravailler à compter du 1^{er} jour du cycle de quatre semaines qui suit la date de la signature de la présente autorisation.
- Art. 2. :** Les prestations accomplies dans le cadre du télétravail s'effectuent à l'adresse suivante : quelque part.
- Art. 3. :** Le télétravailleur est autorisé à télétravailler **à hauteur de 10 jours par cycle de 4 semaines.**
- Le télétravailleur doit être joignable entre 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Les moyens de communication permettant de communiquer avec le télétravailleur pendant les périodes visées à l'alinéa précédent sont la messagerie électronique, la téléphonie mobile et/ou la vidéoconférence.
- Art. 4. :** Le télétravailleur marque son accord quant à l'accès du service interne de prévention entre 9 h 30 et 16 h à l'adresse visée à l'article 2.
- Art. 5. :** Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de sécurité informatique imposées par l'employeur.
- Art. 6. :** Le télétravailleur s'engage à suivre les formations au télétravail organisées par l'employeur et spécialement celles relatives aux règles de sécurité informatique.
- Art. 7. :** Le télétravailleur s'engage à restituer les équipements (gsm, écran...) fournis par l'employeur si nécessaire, lorsque l'autorisation de télétravailler a pris fin ou est suspendue.
- Art. 8. :** En application de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019, il est mis fin de plein droit à la présente autorisation en cas de changement d'affectation.
- Art. 9. :** La présente autorisation constitue un avenant au contrat de travail conclu entre la Région wallonne et Madame **Aaaaa Ann**
- Art. 10. :** Une copie de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 relatif au télétravail est annexée à la présente autorisation.

Le télétravailleur :
Aaaaa Ann

Namur, le 1^{er} mai 2022

RESPONSABLE
Inspectrice générale

